

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 2 FEVRIER 2016 A 20H00' A LA MAISON COMMUNALE

Présents: M. GAILLARD, Président d'assemblée;

M. PIETTE, bourgmestre ;

M. DUMONT, M. ANCION, Mme FAELES-VAN ROMPU, M. DEKONINCK ; échevins ;
M. RONDIAI, Président de CPAS.

M. MOUTON, M. BOCART, Mme GAUX-LAFFINEUR, ~~Mme MAZZIER-MARY~~ (excusée),
Mme MOUVET-PINON, Mme BENOIT-PIRET, ~~M. ROSSOMME~~ (excusé), M.
THEUNISSEN, M. de HEMPTINNE, M. de WOUTERS, M. PLUYMERS, M. de
MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers ;
Et Mme SEPTON, Directrice générale.

En séance Publique :

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité;
APPROUVE: le procès-verbal de la séance du précédente.

2° ARRETES DE POLICE : M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS entre en séance. A l'unanimité; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

3° CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER : DECISIONS : A l'unanimité ;
MARQUE SON ACCORD pour arrêter le règlement établi au profit de la commune, pour les exercices 2016 à 2019 et fixant à 2.800 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

4° BUDGET 2016 : OCTROI DE SUBSIDES COMMUNAUX : DECISIONS : M. le Conseiller Communal S. BOCART entre en séance. **1° Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL « Conseil Culturel d'Anhée »** : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour octroyer une subvention de 2.500 € pour l'année 2016 à l'ASBL « Conseil Culturel d'Anhée », pour promouvoir, soutenir ou développer lui-même des activités culturelles ou d'éducation permanente dans l'entité communale d'Anhée.

2° Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl « MATELE » : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'une subvention annuelle, pour les frais de fonctionnement, de 8.316,15 € pour l'année 2016 à l'ASBL « MATELE » à Jemelle.

3° Octroi d'une subvention en numéraire à L'asbl « Maredret Village Artisanal » : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur l'octroi à l'ASBL « Maredret Village artisanal », à MAREDRET d'une subvention annuelle de 2.500,00 € pour les frais de fonctionnement et d'un subside de 12.500 € pour les frais de personnel pour l'année 2016.

4° Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl « Syndicat d'Initiative d'Anhée » : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur l'octroi d'une subvention annuelle de 2.500€, pour les frais de fonctionnement, pour l'année 2016 à l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Anhée » et d'une subvention annuelle de 12.500€, pour les frais de personnel, pour l'année 2016.

5° CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE : DECISIONS : Attendu que la loi permet ainsi aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs »; Vu l'opportunité pour la Commune d'Anhée de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région Wallonne dans

le cadre des marchés de fournitures de cette dernière (matériel de bureau , mobilier, vêtements de travail, véhicules de service, etc...), en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ; Attendu que le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ; Attendu que la Commune d'Anhée n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez les fournisseurs et qu'elle n'est tenue à aucun minimum de commandes ; Vu le bien-fondé de cette proposition ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : adhérer à la centrale de marchés organisée par le SPW, Direction de la Gestion mobilière –DGT051, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et approuver les termes de la convention non contraignante avec le SPW pour bénéficier des conditions de ses marchés de fournitures.

6° PCDR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE WARNANT-AVENANT N°2 :

DECISIONS : Considérant que le mur du cimetière, qui jouxte la place et sur lequel de nouveau couvre-murs doivent être placés (dans le cadre de ce marché) est en très mauvais état ; Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour des raisons de sécurité, de démolir et de reconstruire ce mur, pour un coût total de 29.724,22 € TVAC. A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : approuver l'avenant 2 du marché « Travaux d'aménagement place de Warnant – PCDR » pour le montant total de 29.724,22 €, 21% TVA comprise.

7° FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : REFECTION DE LA RUE DU MARLY A ANNEVOIE :

DECISIONS : Vu la décision du Collège Communal du 5 août 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection du quartier du Pairoir à Bioul et de la rue d'Arbre" à l'Inasep, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ; Considérant le cahier des charges N° VE-15-1368 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'Inasep, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 448.882,50 € hors TVA ou 543.147,83 €, 21% TVA comprise ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ; Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 Direction générale opérationnelle « routes et bâtiments », département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie correspond à 50% du montant des travaux ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 421/731-60, que ce crédit sera, le cas échéant, augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ; Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 janvier 2016, à Mme la Releveuse régionale ; Considérant que Mme la Releveuse régionale a rendu son avis de légalité favorable en date du 18 janvier 2016 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ; 2° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de la rue de Marly à Annevoie », établis par l'auteur de projet, l'Inasep. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 448.882,50 € hors TVA ou 543.147,83 €, 21% TVA comprise. 3° transmettre conformément à la circulaire 'Pièces justificatives' du 05 février 2014, une demande d'avis sur projet à l'autorité subsidiante DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées ; 4° compléter et envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ; 5° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ; 6° prévoir, le cas échéant, la modification budgétaire nécessaire et 7° charger le Collège Communal du suivi de ce dossier.

8° FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : REFECTION DU QUARTIER DU PAIROIR ET DE LA RUE D'ARBRE A BIOUL : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° abroger

sa décision du 16 juillet 2015; 2° choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ; 3° approuver le nouveau cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection du quartier du Pairoir à Bioul et de la rue d'Arbre", établis par l'auteur de projet, l'Inasep, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 419.886,09 €, 21% TVA comprise ; 4° compléter et envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ; 5° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ; 6° prévoir, le cas échéant, la modification budgétaire nécessaire ; 7° solliciter les subsides auprès du SPW – DGO1 Direction générale opérationnelle « routes et bâtiments », département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées et 8° charger le Collège du suivi de ce dossier.

9° TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE DE MAREDRET (PHASE 2) : DECISIONS :

Considérant le mauvais état du mur du cimetière de Maredret (joints manquants - couvre-murs à refixer ou à remplacer - etc...) ; Considérant qu'il convient d'intervenir dans les meilleurs délais pour poursuivre son entretien ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du mur du cimetière de Maredret (phase 2)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.744,50 €, 21% TVA comprise ; 2° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; 3° financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et 4° charger le Collège Communal du suivi de ce dossier.

10° AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTIFONCTIONS SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL A ANHEE – AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL, D'UNE CABINE HAUTE-TENSION ET D'UN OBSERVATOIRE : PHASE II :

DECISIONS : Vu la décision du conseil communal du 5 août 2014 approuvant le montant estimé du marché « Aménagement d'un espace multifonctions à Anhee - *Constructions d'un centre nautique et ses abords et d'un hangar pour scouts marins et ses abords* » phase I, établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA et estimé à 1.574.053,01 TVAC ; Considérant que la phase II du projet porte sur l'aménagement d'un parc paysager, de la construction d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute tension et d'un observatoire avec toilettes publiques dont le montant des travaux s'élève à 412.314,84€ hors TVA pour les bâtiments et à 1.364.961,95 € hors TVA pour le parc paysager ; Considérant que le cahier spécial des charges relatif à ce marché est établi par l'auteur de projet, le Bureau d'études AGUA ; Considérant l'opportunité pour la commune d'Anhee d'obtenir plusieurs subsides auprès de pouvoirs subsidiaires ; Etant entendu qu'avant de procéder aux plantations sur le site, une réunion serait organisée avec les riverains pour un agencement harmonieux et respectueux des champs de vision ; Par 12 voix pour et 5 voix contre (M.M. MOUTON, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYEMRS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multifonctions sur le site de l'ancien camping communal à Anhee - *l'aménagement d'un parc paysager, de la construction d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute tension et d'un observatoire* ", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.150.504,91 €, 21% TVA comprise et avec les honoraires 2.279.535,20 € TVAC ; 2° choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ; 3° solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité

subsidiante, le Département des Infrastructures subsidiées - INFRASPORT à Namur ; 4° solliciter une subvention pour la construction des bâtiments et l'aménagement d'un parc paysager auprès du Commissariat général au Tourisme à Jambes ; 5° solliciter une subvention pour l'aménagement d'un parc paysager auprès de la DGO2- Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques à Namur ainsi qu'auprès de la DGO3, Direction générale des ressources Naturelles et de l'Environnement à Jambes ; 6° compléter et envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ; 7° prévoir, le cas échéant, une modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2016 et 8° charger le collège communal des diverses formalités et du suivi de ce dossier.

11° AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTIFONCTIONS SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL A ANHEE-CONCEPTION ET REALISATION D'UNE PLAINE DE JEUX, D'UN TERRAIN MULTISORTS ET D'UN PARC D'ACTIVITES PHYSIQUES POUR SENIORS –PHASE III : DECISIONS :

Vu la décision du conseil communal du 5 août 2014 approuvant le montant estimé du marché « Aménagement d'un espace multifonctions à Anhee - *Constructions d'un centre nautique et ses abords et d'un hangar pour scouts marins et ses abords* » phase I, établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA et estimé au montant de 1.227.236,09 € HTVA pour la phase 1 avec parc et abords Molinee, soit 1.300.870,25€ HTVA mais avec honoraires (6%) soit un total de 1.574.053,01 € TVAC et honoraires compris ; Vu la décision du conseil communal de ce 2 février 2016, d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multifonctions sur le site de l'ancien camping communal à Anhee - *l'aménagement d'un parc paysager, de la construction d'un bâtiment d'accueil, d'une cabine haute tension et d'un observatoire* " PHASE II, établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.150.504,91 €, 21% TVA comprise et avec les honoraires 2.279.535,20 € TVAC ; Considérant que la phase III du projet porte sur la conception et la réalisation de 3 aires de jeux sur le site de l'ancien camping communal à Anhee ; Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier d'un subside de 75% auprès du Département des Infrastructures subsidiées – INFRASPORT à Namur et que cette partie subsidiée est estimée à 198.750 € htva ; Par 12 voix pour et 5 voix contre (M.M. MOUTON, THEUNISSEN, de HEMPTINNE, PLUYEMRS, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) MARQUE SON ACCORD pour : 1° approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multifonctions sur le site de l'ancien camping communal à Anhee - *Conception et réalisation d'une plaine de jeux sur le thème « les bateaux et l'eau », d'un terrain multisports et d'un parc d'activités physique pour seniors. Phase III* ", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude AGUA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 265.000,00 € hors TVA soit 320.650,00€ TVA comprise ; 2° choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché ; 3° solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Département des Infrastructures subsidiées - INFRASPORT, à Namur ; 4° compléter et envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ; 5° financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2016 et 6° charger le collège communal des diverses formalités et du suivi de ce dossier.

12° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « Plan HP » ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 concernant l'approbation des conventions de

partenariat liant la Région aux communes adhérentes ; Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, Le Clavia à Maredret et le bois du Marly à Annevoie ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 janvier 2005 adoptant les conventions de partenariat entre la Région wallonne et les communes relatives à la mise en œuvre de la Phase 2 ; Vu la décision du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention à conclure avec la Région wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 ; Vu la décision du conseil communal du 7 mai 2015 d'approuver le principe de l'acquisition du site à réaménager (SAR) dit « Parc résidentiel - Les Respes » à Denée et de solliciter les différents subsides y afférents auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour la partie SAR et auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale pour la partie Plan HP ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** : pour 1° approuver le principe de l'acquisition des 2 parcelles et chalet appartenant à Monsieur Jacques THOMAS, Les Respes, 10 dans le domaine du « Parc résidentiel Les Respes » à Denée d'une contenance totale de 4,40 ares, au montant de 55.000€ ; 2° charger le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Namur de procéder à la rédaction des actes en vue de l'acquisition du bien ; 3° solliciter les subsides y afférents pour l'acquisition de ce site auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie (intervention à concurrence de 60%) et auprès du Fond HAPET de la Province de Namur (intervention de 20%) ; 4° imputer la dépense au service extraordinaire du budget 2016 et 5° charger le collège communal du suivi de ce dossier.

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE À HAUT-LE-WASTIA : DECISION DE PRINCIPE: Vu la déclaration de politique communale du logement 2012-2018 de la commune d'Anhée, approuvée par son Conseil communal en date du 1er octobre 2013 ; Vu le Programme d'action communal du logement 2014-2016, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2013, en particulier sa priorité n°3 : « Rénovation du Presbytère de Haut-le-Wastia en trois logements » ; Vu le courrier du 15 décembre 2015 par lequel la Société wallonne du logement notifie son accord sur l'avant-projet d'acquisition/rénovation du presbytère de Haut-le-Wastia ; Vu la décision du Conseil communal d'Anhée, datée du 17 décembre 2015, mettant fin au bail de Monsieur et Madame MICHIELS-MA-MERT sur le bien sis rue du Centre, 3 à Haut-le-Wastia ; Considérant que la Wallonie a donné comme objectif aux communes d'atteindre à terme 10% de logements publics sur leur territoire ; Considérant que la société coopérative à responsabilité limitée « La Dinantaise », place Saint-Nicolas, 3 à 5500 Dinant, à l'initiative de la commune d'Anhée et selon les termes du Programme d'action communal du logement 2014-2016, souhaite créer trois logements publics dans l'ancien presbytère de Haut-le-Wastia ; Considérant l'affiliation de la Commune d'Anhée à la SCRL « La Dinantaise » ; Considérant que cette dernière est la seule société de logement public officiant sur le territoire de la commune d'Anhée ; Considérant qu'elle a jusqu'ici mené à bien tous les projets de logements publics de la commune d'Anhée ; ceci à l'entière satisfaction de tous et dans le respect de la déclaration politique du logement de la commune d'Anhée ; Considérant que l'état du bâtiment suscité s'est grandement dégradé et qu'une rénovation est nécessaire avant une nouvelle occupation ; Considérant qu'en prenant un bail emphytéotique pour 66 ans sur le bien suscité, La Dinantaise SCRL s'engage à le rénover et à le transformer en trois logements publics, qu'elle louera ensuite ; Considérant que l'emphytéose sera consentie pour l'euro symbolique ; Attendu que l'acte d'emphytéose sera rédigé par Maître Grandjean, notaire à Dinant ; Attendu qu'un crédit budgétaire sera prévu à cet effet au budget de l'exercice

2016 A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur le principe de cession, en bail emphytéotique, pour un euro symbolique, d'une partie du bâtiment dit « Presbytère de Haut-le-Wastia » sis rue du Centre, 3 à Haut-le-Wastia ; 2° pour prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget de l'exercice 2016, lors de la prochaine modification budgétaire ; 3° pour donner mission à Maître Grandjean, notaire à Dinant, de rédiger l'acte d'emphytéose à soumettre au Conseil communal et 4° charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. de HEMPTINNE—GROUPE AUTREMENT : TAXE ET REDEVANCE DES OPERATEURS TOURISTIQUES EXERCICE D'IMPOSITION 2016 : REDEVABLES ET ASSIETTE DES TAXES ET REDEVANCES :

M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE rappelle que lors du dernier Conseil Communal du 17 décembre 2015, l'examen de l'ordre du jour du point 8 relatif à la taxe de séjour des résidents occasionnels a été abordé et que la question de savoir quels étaient les opérateurs touristiques soumis à pareille taxe a été examinée. Il constate que dans la motivation proposée et adoptée par le Conseil Communal, la taxe de séjour est justifiée par les considérants suivants : « Considérant que le nombre des infrastructures touristiques présentes sur l'entité d'Anhée augmente les charges imposées à la commune par ce secteur ; Considérant que les personnes qui résident sur le territoire de la commune et n'y sont pas domiciliées génèrent un coût d'entretien de voirie, de sécurité, de salubrité et fonctionnement général de la commune auquel ils ne contribuent pas ». M. de HEMPTINNE constate que les touristes qui fréquentent la commune génèrent un coût pour la collectivité anhétoise (entretien et nettoyage des voiries, sécurité, nuisances, trafic, bruit, ...) Sans contester le fait que l'activité touristique est un des secteurs économiques importants pour la Haute-Meuse, il s'étonne néanmoins du fait que ce soit une partie des opérateurs touristiques qui supportent le coût fiscal de cette activité économique. Aussi, il souhaite connaître : - l'estimation du nombre de visiteurs des attractions touristiques présentes sur la commune d'Anhée et plus particulièrement celles qui sont identifiées comme telles dans l'avis remis par le Conseil Communal le 25 février 2014 à l'occasion de l'enquête publique sur le SDER, à savoir « les sites touristiques reconnus et situés sur le territoire communal (l'Abbaye de Maredsous, l'Abbaye de Maredret, les Jardins d'Annevoie, les ruines de Montaigne et les draisines de la Moline) ; - la ventilation des recettes fiscales engendrées par l'activité touristique sur le territoire d'Anhée. Par recette fiscale, il faut entendre toutes taxes et redevances mises à charge d'un opérateur touristique (gîte, Horeca, sport, loisir, organisations d'événements théâtraux ou musicaux) et - les redevables de pareilles recettes. Mme A. FAELES-VAN ROMPU, Echevine de la Culture et du Tourisme détaille les chiffres relatifs à l'estimation du nombre de visiteurs des attractions touristiques présentes sur le territoire de la commune d'Anhée et plus particulièrement celles qui sont identifiées comme telles dans l'avis remis par le Conseil Communal le 25 février 2014 à l'occasion de l'enquête publique sur le SDER : pour l'Abbaye de Maredsous : il s'agit d'une infrastructure privée : on n'en connaît pas le nombre, pour les Jardins d'Annevoie : 36.692 entrées adultes déclarées en 2015, pour les ruines de Montaigne : elles sont situées sur la commune d'Onhaye et pour les Draisines de la Moline : paiement de la taxe sur « les spectacles et divertissements » : forfait : 3.800€/année. Pour ce qui concerne la ventilation des recettes telle que demandée, Mme FAELES-VAN ROMPU détaille les montants des recettes perçues en 2015, à savoir : taxe sur spectacles et divertissements : 7.469,20€ ; taxe sur les séjours : 17.761,80€, taxe sur les débits de boissons : 2.775€ et taxe sur les campings : 14.060€. M. de HEMPTINNE constate que le plus gros opérateur touristique ne paye rien. M. L. PIETTE, Bourgmestre explique que l'Abbaye de Maredsous ne perçoit aucune entrée payante de ses visiteurs. Il constate encore que lors de certaines organisations privées sur le plateau de Maredsous, il faut payer un droit d'entrée, comme par exemple pour entrer à

« Jardinature ». Les organisateurs privés occupent le site de Maredsous et Maredsous profite des retombées de la manifestation, mais aucun droit d'entrée n'est perçu ici par l'Abbaye. M. de HEMPTINNE fait remarquer que les touristes nombreux provoquent une certaine dépréciation, de la voirie notamment. M. M. ANCION, l'Echevin des Finances et M. PIETTE insistent de nouveau sur le fait que l'on ne peut taxer Maredsous car aucun droit d'entrée n'est perçu ; ceci étant différent pour les Jardins d'Annevoie où une entrée payante est encaissée auprès de chaque visiteur du site. M. de HEMPTINNE souhaite que l'on se penche sur le cas des organisations avec entrées payantes sur le site de Maredsous, comme Jardinature ou la patinoire dans le cadre du marché de Noël. Il constate encore les problèmes et les « effets négatifs » liés à une circulation très importante sur le site du plateau de Maredsous jusqu'à Denée certains week-ends en fin d'année en raison du marché de Noël ; ceci générant des « coûts » à supporter par la collectivité. M. de HEMPTINNE insiste sur le fait qu'il ne vise pas ici l'Abbaye de Maredsous, mais plutôt les opérateurs privés qui y organisent des activités payantes et suggère par exemple l'adoption d'un règlement-taxe pour ce type d'activités payantes et temporaires. M. PIETTE et M. ANCION signalent que cela peut être envisagé et cette question étudiée.

QUESTION ORALE POSEE PAR M. C. de MONTEPLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT: TRAVAUX SUR LE PONT D'ANHEE/YVOIR : M. le Conseiller Communal C. de MONTEPLIER constatant l'actuelle fermeture du Pont de Rouillon voudrait savoir ce qu'il en est au niveau des travaux prévus pour le pont qui relie Anhee à Yvoir. Sera-t-il lui aussi fermé à la circulation ? M. G. DEKONINCK, Echevin des travaux, ayant assisté à une réunion à ce sujet avec les services du SPW (Service Public de Wallonie) qui vont gérer ces travaux signale qu'ils devraient débuter le 7 mars prochain, avec une durée prévue de 120 jours ouvrables (hors intempéries et congés payés). Il confirme que la circulation des véhicules sera maintenue durant toute la durée de ces travaux et que normalement il ne devrait pas y avoir de feux de signalisation, mais plutôt, une circulation modifiée pour emprunter le pont. Ces travaux seront organisés en quatre phases. Il signale que le Pont de Godinne (que seuls les piétons peuvent emprunter à l'heure actuelle) devrait normalement être rouvert à la circulation en 2018. M. DEKONINCK explique encore que dans la foulée, les travaux de création par le SPW d'un rond-point à Anhee, au carrefour de la Chaussée de Dinant et de la route de Senenne vont également débuter début avril 2016. La durée prévue pour ce chantier est de 40 jours (hors intempéries). La circulation durant ces travaux sera prévue en alternance et réglée par des feux de signalisation.